



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 6 avril 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, le conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 16

Procurations : 6

Absents : 7

Votants : 22

Date de convocation : 31/03/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
12/04/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON.

Excusés avec procurations : Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI à Didier ZERBIB, Orlane LABAT à Magali PATINET, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Valentin DE MUER à Philippe STREMLER, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP.

Absents : Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

Secrétaire : Elodie ALBA

N° DEL/2023-2-17

OBJET :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C, tous grades) pour un poste polyvalent accueil mairie et d'agent administratif du CCAS

Rapporteur :
Jérôme BOUTELOUP,
Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent à temps complet, occupant à mi-temps des fonctions à l'accueil de la Mairie et à mi-temps sur un poste administratif au CCAS.
Dans la délibération précédente, le conseil municipal s'est prononcé sur la création d'un emploi aidé pour occuper ces missions, mais dans le cas où aucun profil ne correspond il est nécessaire de pouvoir recruter un fonctionnaire, ou à défaut un contractuel hors emploi aidé. En outre, si un agent est recruté en emploi aidé et donne satisfaction, ce poste permettra de le pérenniser.
Ainsi, il est nécessaire de délibérer pour créer cet emploi pouvant être occupé sur l'ensemble des grades adjoint administratif afin de pouvoir élargir nos possibilités de recrutement.

<p>N° DEL/2023-2-17</p>	<p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">-De créer un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, pouvant être occupé sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^e classe, ou d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,-D'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant au minimum un niveau CAP, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi d'adjoint administratif.-D'actualiser le tableau des emplois en conséquent.-De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.</p> <p>Le Maire Jérôme BOUTELOUP</p>  